Corrigé et barème – Solidarité et fraternité

La fraternité, de la devise (1848) au principe constitutionnel (2018) ; du solidarisme à la solidarité nationale de 1945-1946 ; impôt, assurance, assistance et l'exemple de l'école ; solidarités de proximité, dons et engagement ; pauvreté, exclusion et inégalités territoriales.

Durée : 120 min – Calculatrice interdite – Sur 20 points · EMC 1re

Exercice 1 – Repères et notions ★★ *(4 pts)*

a) Art. 2 : la devise « Liberté, Égalité, Fraternité » ; art. 1er : une République « indivisible, laïque, démocratique et sociale ». Projet social : lutter contre les inégalités et tisser des liens de solidarité (prolongé par le préambule de 1946). (1)

b) Charité : don volontaire, souvent religieux, sans droit pour celui qui reçoit. Solidarité : obligation organisée par la loi, qui crée un droit. Ex. : la loi du 14 juillet 1905 oblige à secourir les vieillards, infirmes et incurables sans ressources. (1)

c) Prise en charge par la Nation des risques de l'existence (maladie, vieillesse, famille, chômage, pauvreté) par des prélèvements obligatoires ; ordonnances des 4 et 19 octobre 1945, préambule du 27 octobre 1946 (al. 10 à 12). (1)

d) Froide : organisée par l'État, obligatoire, anonyme (cotisations, RSA). Chaudes : liens personnels ou engagement volontaire (proche aidant, bénévole d'une association). Elles se complètent. (1)

Méthode — une définition, un texte ou une date, un exemple : trois éléments par réponse.

Exercice 2 – Analyse de documents : la dette de la société ★★ *(4 pts)*

a) Doc. 1 : article 21 de la Déclaration de la Constitution de l'an I (Convention montagnarde), jamais appliquée. Doc. 2 : alinéa 11 du préambule de la IVe République, au lendemain de la Libération et de la Sécurité sociale ; toujours en vigueur. (1)

b) « Procurer du travail » à ceux qui le peuvent ; « assurer les moyens d'exister » à ceux qui en sont « hors d'état ». Une « dette sacrée » : une obligation, non une charité. (1)

c) Tous deux font de l'aide aux personnes incapables de travailler une obligation collective. Le doc. 2 parle d'un « droit » de tout « être humain », précise les causes (dont la « situation économique »), exige des moyens « convenables » et a été appliqué. (1)

d) L'AAH (1975), versée sous condition de ressources à ceux que leur handicap empêche de travailler (« état physique ou mental ») ; ou le minimum vieillesse (1956), pour l'« âge ». (1)

Piège — oublier que le texte de 1793 n'a jamais été appliqué, alors que celui de 1946 l'est toujours.

Exercice 3 – Étude de cas : les aides à la scolarité ★★★ *(4 pts)*

a) Le secondaire public est gratuit (loi du 31 mai 1933, après le primaire en 1881) et financé par l'impôt, payé selon ses facultés même sans enfant : solidarité par l'impôt et le service public. (1)

b) Assistance : selon les besoins (perte d'emploi, trois enfants), sans cotisation, sur des crédits de l'État. Ni assurance (pas de cotisation), ni charité (une procédure prévue par l'État). (1)

c) Le chef d'établissement, après avis d'une commission (circulaire du 22 août 2017). Élèves et parents connaissent les réalités des familles : décision mieux éclairée et mieux acceptée, dans la discrétion. (1)

d) Nationale : impôt, bourses, crédits des fonds sociaux ; établissement : commission, assistante sociale, proviseur. Limites : aides ponctuelles, crédits limités, demande à oser (non-recours), cause non réglée. (1)

Piège — confondre assistance et charité : l'aide du fonds social est prévue par l'État et suit une procédure.

Exercice 4 – Document statistique : mesurer la pauvreté ★★★ *(4 pts)*

a) Légère baisse : 14,6 % (2019), 14,5 % (2021), 14,4 % (2022). Hausse en 2023 : $15{,}4 - 14{,}4 = 1$ point (0,9 selon l'INSEE, arrondis), 9,8 millions de personnes. 2024 : 15,4 %, le plus haut depuis 1996. (1)

b) Le seuil vaut 60 % du niveau de vie médian : il suit l'enrichissement ($1\,337 - 1\,102 = 235$ euros). Est pauvre celui qui est trop loin du niveau de vie ordinaire, pas seulement privé du nécessaire. (1)

c) C'est la pauvreté qui subsiste malgré impôts, prestations et minima sociaux, sans lesquels elle serait bien plus forte : la redistribution réduit la pauvreté sans la supprimer ni empêcher la hausse de 2023. (1)

d) Un revenu seulement : sans-domicile hors champ, ruptures (logement, liens, soins) et non-recours absents. Action : l'ANCT (2020), quartiers prioritaires et France services ; ou la loi SRU. (1)

Méthode — définir l'indicateur, citer des valeurs, calculer un écart, puis dire ce que le chiffre ne mesure pas.

Exercice 5 – Question problématisée : solidarité nationale et cohésion ★★★ *(4 pts)*

a) Solidarité nationale : prise en charge par la Nation des risques de l'existence (depuis 1945-1946) ; cohésion : bien-être de tous, sans décrochage. Problématique : ce ciment suffit-il face à la pauvreté et au non-recours ? (1)

b) Un pacte : cotiser selon ses moyens, recevoir selon ses besoins (1945, alinéa 11 de 1946) ; la redistribution réduit fortement la pauvreté et couvre les grands risques. (1)

c) 15,4 % de pauvres en 2024 (INSEE), record depuis 1996 ; un tiers des foyers éligibles ne demandent pas le RSA (DREES, 2022) ; fractures territoriales et débats affaiblissent l'adhésion. (1)

d) Indispensable mais insuffisante : la cohésion repose aussi sur les solidarités « chaudes » (familles, associations, bénévoles) et sur l'action territoriale ; chacun est débiteur et créancier de la société (Bourgeois). (1)

Piège — répondre « non » dès l'introduction, ou dériver vers un exposé technique des branches de la Sécurité sociale.

Ce document est la propriété intellectuelle de Ben, professeur particulier (benprofparticulier.fr), protégée par le Code de la propriété intellectuelle (art. L. 111-1 et L. 122-4). Il est mis à disposition pour un usage personnel de révision. Toute reproduction, diffusion, mise en ligne ou revente, totale ou partielle, sans autorisation écrite est interdite et constitue une contrefaçon (art. L. 335-2).